

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2014

Présents : Marcel STENGEL, Catherine DETTLING, Pascal HEINTZ, Alain SALY, Caroline BUCHEL, Paul MORGENTHALER, Odile BLAES, Elly KILHOFFER, Cédric SALI, Isabelle JEANMOUGIN, Bruno KISTER.

Absents :

Point 1 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse.

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,

- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- de désigner **Madame Odile BLAES** et **Monsieur Alain SALY** pour siéger à la commission consultative communale de la chasse.

Point 2 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Résultat de la consultation des propriétaires :

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon de la commune du produit de la location de la chasse pour la période 2015-2024.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- nombre de propriétaires concernés :	244
- surface totale des terrains concernés :	186 ha 93 a 44 ca
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	194
- surface globale appartenant à ces propriétaires :	148.ha 14 a 45 ca

En conséquence, le Maire constate :

- le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la commune.

Point 3 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Convention de gré à gré :

Par application de l'article L.429-7 du Code de l'Environnement et l'article 18 du Cahier des Charges Type,

Vu le courrier en date du 05 septembre 2014 de Monsieur Hubert KRIEGER, actuel locataire de la chasse communale, et par lequel il sollicite le renouvellement du bail par une convention de gré à gré,

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 3 octobre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De renouveler le bail de chasse pour la période 2015-2024 de Monsieur Hubert KRIEGER, actuel locataire par une convention de gré à gré.

De fixer le prix à 3000 € par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

D'appliquer les conditions particulières préconisées par l'ONF, non prévues au cahier des charges types, notamment en ce qui concerne :

- l'agrainage conforme aux règles DGC
- les infrastructures cynégétiques
- l'équilibre forêt-gibier
- la sécurité

D'autoriser le Maire à signer la convention.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	

SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
DETLING	Catherine	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	